



BULLETIN DE L'INSTITUT FRANÇAIS D'ARCHÉOLOGIE ORIENTALE

en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne

BIFAO 94 (1994), p. 143-172

Dominique Farout

La carrière du [ouhemou] Amenhy et l'organisation des expéditions au Ouadi Hammamat au Moyen Empire.

Conditions d'utilisation

L'utilisation du contenu de ce site est limitée à un usage personnel et non commercial. Toute autre utilisation du site et de son contenu est soumise à une autorisation préalable de l'éditeur (contact AT ifao.egnet.net). Le copyright est conservé par l'éditeur (Ifao).

Conditions of Use

You may use content in this website only for your personal, noncommercial use. Any further use of this website and its content is forbidden, unless you have obtained prior permission from the publisher (contact AT ifao.egnet.net). The copyright is retained by the publisher (Ifao).

Dernières publications

9782724709926	<i>Ouadi el-Jarf I</i>	Pierre Tallet, Grégory Marouard, Damien Laisney
9782724710427	<i>Ermant III</i>	Christophe Thiers
9782724710144	<i>Documentary Papyri from the Fouad Collection at the Institut Français d'Archéologie Orientale (P.Fouad II 90-100)</i>	Mohamed Gaber Elmaghrabi
9782724710007	<i>Représentations et symbolique de la guerre et de la paix dans le monde arabe</i>	Sylvie Denoix (éd.), Salam Diab-Duranton (éd.)
9782724710038	<i>Les textes de la pyramide de la reine Ânkhessenpépy II</i>	Bernard Mathieu
9782724709889	<i>Proceedings of the 14th International Conference for Nubian Studies</i>	Marie Millet (éd.), Vincent Rondot (éd.), Frédéric Payraudeau (éd.), Pierre Tallet (éd.)
9782724710182	<i>Bulletin de liaison de la céramique égyptienne 32</i>	Sylvie Marchand (éd.)
9782724709919	<i>Les « Magasins nord » de Thoutmosis III</i>	Sébastien Biston-Moulin

La carrière du *wḥmw* Ameny et l'organisation des expéditions au ouadi Hammamat au Moyen Empire*

Dominique FAROUT

P OUR étudier la carrière de ce personnage, qui vécut à l'époque des rois Amenemhat I^{er} et Sésostris I^{er}, nous disposons actuellement de quatre textes au contenu particulièrement intéressant. Nous traiterons de ces inscriptions dans l'ordre suivant :

T 1 – Le texte du ouadi Gaouasis, certainement le plus ancien des quatre, qui fait découvrir Ameny dirigeant, sous les ordres du vizir Antefoker, la construction de bateaux destinés au voyage vers Pount sur les bords de la mer Rouge.

T 2 – L'inscription ouadi Hammamat G 61 relatant la plus importante expédition au ouadi Hammamat connue à ce jour, à laquelle il faut ajouter la signature des deux scribes qui en furent les auteurs ou les graveurs.

T 3 – L'inscription ouadi Hammamat CM 87 qui apporte un complément d'information sur la susdite expédition et permet d'éclaircir certains points concernant l'organisation de celle-ci, ainsi que celle des grandes expéditions en général.

T 4 – Le texte ouadi Hammamat 3042, découvert en 1987, qui concerne la biographie d'Ameny et de son père.

* Je tiens à remercier M^{mes} Chr. Desroches-Noblecourt et M.-J. Faure ainsi que le club des Explorateurs de m'avoir octroyé les moyens ayant permis la collation *in situ* de ces textes. Il

m'est agréable d'associer à ces remerciements M^{me} S. el-Mallah, M. le professeur P. Vernus pour ses précieuses indications, ainsi que M^{me} G. Andreu et MM. C. Barbotin et M. Étienne pour leurs soutien

et conseils. Enfin, je suis particulièrement redevable à M^{me} M.-C. Cu villier de sa collaboration et de sa constante disponibilité.

T 1 : stèle du ouadi Gaouasis **mentionnant le vizir Antefoker et le *wḥmw* Ameny¹ [fig. 1].**

Ouadi Gaouasis, mer Rouge, à environ 200 m à l'ouest de la chapelle d'Ankhou.

Matière : calcaire.

Dimensions : H. 45 cm ; l. 50 cm ; ép. 15 cm.

[1] [...] d'nh mj R' [] n []

[2] [...] nsw bjty Hpr-kj-R' 'nh d.t [...]]

[3] wd~n hm=f n rp't h3ty- [] mr njw.t [] t3ty []

mr hw.t wr.t 6 Jntf-jqr

qd h'w pn n.w [4] wbrw.t n Gbtyw

sb.t² h3 Pwn.t

r ph m htp

r jw.t m htp [5]

'pr k3.wt=sn nb.t

n mrw.t mnḥ rwd

r h.t nb.t jry.t m t3 pn dr b3h

[6] jr~n=f mnḥ sp 2 mj wd.t n=f³ m hm n stp s3

sk wḥmw s3 Mnt⁷ w-htp Jmny hr jdb n W3d-wr

hr qd nn n h'w [8] hn' d3d3.t wr.t n.t Tprsy

T3-wr wn.t⁴ hn'=f

'nh.w wn hr jdb n w3d-wr :

[9] mr mš' hn' wḥmw

[10] šmsw n nb 'nh wd3 snb 50

mr pr n d3d3.t 1

'nh n t.t n.t nb 'nh wd3 snb 500

sš n d3d3.t '3.t 5

'nh n njw.t 3 200

[...] doté de vie comme Rê [...] le roi de Haute et Basse-Égypte Kheperkarê, vivant éternellement [...]

Sa Majesté a ordonné au noble gouverneur [] chef de la ville [] vizir [] chef des six grands châteaux, Antefoker, d'assembler cette flotte provenant des arsenaux de Coptos et de se rendre à la région minière de Pount pour (l')atteindre sans encombre et (en) revenir sans encombre, de pourvoir à tous leurs travaux dans le but d'une efficacité à toute épreuve, meilleure que tout ce qui avait été réalisé dans ce pays auparavant.

Et c'est à la perfection, conformément à ce qui lui avait été ordonné en tant qu'(ordre de) la Majesté du palais, qu'il (l')a fait !

Or le substitut Ameny fils de Montouhotep était sur la côte maritime et assemblait ces bateaux en compagnie du grand tribunal du nome thinite de Tepresy qui était avec lui.

Les soldats qui étaient sur la côte maritime⁵ :

le chef de troupe et le substitut

escorteurs du maître V.S.F. 50

chef de domaine du tribunal 1

soldats de la table du maître V.S.F. 500

scribes du grand tribunal 5

soldats de ville 3 200

[1] A.H. SAYED, « Discovery of the Site of the 12th Dynasty Port at Wadi Gawasis on the Red Sea Shore », *RdE* 29, 1977, p. 138 sq., pl. 8-16. Ce texte se trouve p. 170 et pl. 16, b.

[2] Il s'agit probablement de l'infinitif *sb.t*, placé sur le même plan que *qd*, et non pas d'un

prospectif, *sb=tw*.

[3] Il est possible de lire *wd.t~n=f* et donc de comprendre : « conformément à ce qu'il (le roi) avait ordonné en tant que Majesté du palais ».

[4] La seule explication concernant *wn.t* qui m'a paru acceptable est de considérer qu'il s'agit d'un

participe se rapportant à *d3d3.t*. Il serait possible de lire *wn=tw*, mais je n'ai pu en obtenir une traduction compréhensible ou grammaticalement acceptable. Cette redondance est peut-être destinée à montrer que des liens particuliers unissent ce tribunal à Ameny.

■ T 2 : inscription du whmw Ameny au ouadi Hammamat ⁶ [fig. 2].

Ouadi Hammamat G 61.

Gravé sur de la grauacke ⁷.

Dimensions : H. 66 cm ; l. 62 cm.

*nsw bjty Hpr-k3-R' 'nh d.t
h3.t-sp 38 3bd 3 h3.t (sw) 25
3bd 3 h3.t (sw) 27 š3' m k3.wt hr h3.s.t tn
jn whmw Imny hn' mš' jj hn' z f^[2] r h3.tzj m htp*

Le roi de Haute et Basse-Égypte Kheperkarê, l'an 38, le 25 du 3^e mois de la saison Akhet. Le 27 du 3^e mois de la saison Akhet : commencement des travaux dans ce djebel, par le substitut Ameny et la troupe venue avec lui, jusqu'à ce que je sois rentré sans encombre (en Égypte).

r-h.t n mš' pr hn' zj r h3.s.t tn :

Liste des membres de l'expédition partie avec moi dans ce djebel :

*wr mdw šm'w 3
h3.ty- 20
[3] šmsw n nb 'nh wd3 snb 30
mr mš' n hrty.w ntr mr hmw.wt mr k3.wt nb.t n.t
nsw [4] snqm qsn.t nb.t S'nh-Pth*

grands de dizaine de Haute-Égypte 3
gouverneurs 20
escorteurs du maître V.S.F. 30

mr pr n d3d3.t '3.t 2

mr pr n pr.wy hq^[5] 2

le chef de troupe des carriers de nécropole,
chef des artisans, chef de tous les travaux
du roi, qui résout toutes les difficultés,
Sânkhptah
chefs de domaine du grand tribunal 2
chefs de domaine de la double-maison de
l'argent 2

rh nsw m3' mr 'hntwy N-sw-Mntw

le véritable connu du roi, chef de cabinet,
Nesoumontou

jry md3.t

vaguemestre ⁸

s3 pr

gendarme

nh.t hrw 3

crieurs 3

[6] sš n d3d3.t '3.t 4

scribes du grand tribunal 4

sš n pr.wy hq 4

scribes de la double-maison de l'argent 4

hbmw 10

chanceliers 10

⁶ Il est possible de faire de cette proposition une circonstancielle dépendant, comme la précédente, de la préposition *hn'* et de traduire : « en compagnie du grand tribunal du nome thinite de Tepresy qui était avec lui, et des soldats qui étaient sur la côte maritime ». Voir commentaire *infra* p. 155.

⁷ G. GOYON, *Nouvelles inscriptions rupestres du Wadi Hammamat*, Paris, 1957, n° 61, p. 17-20,

81-85, pl. XXIII et XXIV.

⁸ Sur cette pierre, voir A. LUCAS, A. ROWE, « The Ancient Egyptian Bekhen-Stone », *ASAE* XXXVIII, 1938, p. 127-156, 677, et T. DE PUTTER, C. KARLSHAUSEN, *Les pierres utilisées dans la sculpture et l'architecture de l'Égypte pharaonique*, 1992, p. 87 sq.

⁸ J'emploie ici vaguemestre dans le sens qu'il a actuellement, c'est à dire responsable du courrier et non dans le sens traditionnel de responsable des équipages, fonction qui se rapprocherait plus de celle des *šmsw* dans les expéditions. Cependant, le *jry md3.t* est peut-être responsable de tous les documents quels qu'ils soient.

ḥ3wty :

‘nh n t.t n.t ḥq3 W3s.t ^[7] 300

‘nh n sp3.t 700

nww 30

ḥrty ntr 100

jky 100

ḥnmw 200

wh’ 60

^[8] *tbw* 60

ḥsb n mš’ jr k3.wt 17 000

šn’.w nt (y.w) ḥt mš’ pn :

‘fty 20

ndy 20

^[9] *rtḥty* ⁹ 20

wb3w 50

mš’ pn tm ḥr s.t ḥr3j

ḥr jr.t dd.t3j nb.t šm nb wd3j n3f m k3.wt ^[10] *nb.t*

n.t pr nsu

ḥft ḥs.t ‘3.t n.t nb (3j) ‘nh wd3 snb nsu ḥjty

Hpr-k3-R’ ‘nh d.t

mnḥ ḥr j33f

jr ^[11] *3j m wp.t nb.t wd.t ḥm3f n b3k jm m ḥ3b ntr*

b3 ^[12] *k3f mty s3 b3k n jt (3f) ḥntw*

n ‘3.t n ḥss3f wj

ḥss3f b3k jr w ^[13] *j*

r rḥy.t nb.t

jj-n3j m ḥtp j33j 3w jr-n3j wd.t~n ḥm3f

militaires de carrière :

soldats de la table du prince, du nome

de Thèbes 300

soldats de nome 700

éclaireurs 30

carriers de nécropole 100

carriers 100

rameurs 200

pêcheurs 60

cordonniers 60

corvéables ¹⁰ de la troupe

ayant fait les travaux 17 000

ravitailleurs qui faisaient partie de cette expédition :

brasseurs 20

meuniers 20

boulangers 20

échansons 50

Cette troupe était en totalité sous mon autorité et accomplissait tout ce que je disais, toute directive que je pouvais lui donner souverainement ¹¹ en matière de tous travaux de la maison du roi, conformément à la grande faveur (provenant) de (mon) maître V.S.F., le roi de Haute et Basse-Égypte Kheperkarê, vivant éternellement.

Excellent sur son cœur, si j'exécutais toutes les missions que Sa Majesté ordonnait au serviteur que voici comme le dieu envoie son serviteur recte, fils du serviteur de son père autrefois, c'est tant il me récompensait et tant il récompensait le serviteur qui m'a engendré, plus qu'aucun rekhyt ¹².

C'est sans encombre, le cœur dilaté, ayant fait ce que Sa Majesté avait ordonné, que je suis rentré !

^[9] D'après G. GOYON, *Wadi Hammamat*, p. 83, ligne 9, a.

^[10] Sur les *ḥsb*, voir O. BERLEV, *BiOr* XXII N° 5/6, septembre-novembre 1965, p. 266-268.

^[11] On notera que le *whmw* Ameny donne des ordres *wd*.

^[12] Concernant les *rekhyt*, voir Y. KOENIG, « Les textes d'envoûtement de Mirgissa », *RdE* 41, 1990,

p. 115, b. Ici, le terme s'applique clairement aux gens qui vivent à la frange de l'Égypte ; il ne peut désigner des « plébéiens », Ameny n'appartenant pas, loin s'en faut, à une classe inférieure de la population égyptienne.

r-ḥ.t n jn.t~n-j ḥr ḥ3s.t tn :

^[14] *ḥḥmw ḥr 'nty*

šspw 60

tw 150

m jnr ^[15] nb n jthw n s 2 000 n 1 500 n 1 000

n 500 ¹³

ḥrw r nf n tp dr.t jn.w nfr n ḥ3s.t

n sp ḥ3w mjt.t jry ^[16] r Km.t dr rk ntr

r-ḥ.t n 3q n mš' pn 'ḥ'w ḥr k3.t ḥr ḥ3s.t tn ḥrw 30 :

shd shd.w 'pr nfr.w mr mnf3. ^[17] t whmw Jmny :

t 200 ḥnq.t 5

wr mḏw šm'w : t 100 ḥnq.t 3

šmsw n nb 'nh wḏ3 snb : t 30 ḥnq.t 1

ḥ3ty- : t 100 ḥnq.t 4 ¹⁵

mr mš' ^[18] n ḥrty.w ntr : t 100 ḥnq.t 3

mr pr n d3d3.t '3.t : t 50 ḥnq.t 2

mr pr n pr.wy ḥd : t 50 ḥnq.t 2

sš : t 30 ḥnq.t 1

mr ' ḥnwty : t 30 ḥnq.t 1

ḥtmw ^[19] : t 15 ḥnq.t 1/3 1/4 1/5

'ḥ3wty : t 15 ḥnq.t 1/3 1/4 1/5

nww : t 15 ḥnq.t 1/3 1/4 1/5

ḥmw : t 20 ḥnq.t 1/2

ḥsb nb n mš' : t 10 ḥnq.t 1/3

m šnw.t n.t nb 'nh wḏ3 snb

^[20] *dpt m jwf m 3pd.w m šn' n nb 'nh wḏ3 snb*

šd.tw.w šts.w ṭb.wt wrḥ m 'nw šrw (sšrw ?) nb n k3.wt

n j3.wt ^[21] nb.t n.t pr nsw m pr.wy-ḥd n nb

'nh wḏ3 snb

Liste de ce que j'ai rapporté de ce djebel : grauwacke sous myrrhe : 60 sphinx et 150 statues, l'ensemble sous forme de blocs, halés par 500, 1 000, 1 500, ou 2 000 hommes, sans compter ceux d'avant ¹⁴, produits parfaits du djebel, dont l'équivalent n'était jamais descendu en Égypte depuis le temps du dieu.

Liste des provisions de cette troupe, durée des travaux dans ce djebel = 30 jours :

l'inspecteur des inspecteurs de l'infanterie de marine ¹⁶, chef des troupes de choc,

le substitut Ameny : pains 200, bière 5

grand de dizaine de Haute-Égypte : pains 100, bière 3

escorteur du maître V.S.F. : pains 30, bière 1

gouverneur : pains 100, bière 4 (?)

chef d'expédition

des carriers de nécropole : pains 100, bière 3

chef de domaine

du grand tribunal : pains 50, bière 2

chef de domaine

de la double-maison de l'argent : pains 50, bière 2

scribe : pains 30, bière 1

chef de cabinet : pains 30, bière 1

chancelier : pains 15, bière 1/3 1/4 1/5

militaire de carrière : pains 15, bière 1/3 1/4 1/5

éclaireur : pains 15, bière 1/3 1/4 1/5

artisan : pains 20, bière 1/2

chaque corvéable de la troupe : ... pains 10, bière 1/3 provenant du grenier du maître V.S.F. ;

les morceaux choisis de viande et volaille provenant du magasin du maître V.S.F. ;

les outres, tombereaux, sandales, ointes de myrrhe, tout ce qui est nécessaire aux travaux de toute charge de la maison du roi, provenant de la double-maison de l'argent du maître V.S.F.

¹³ Cela signifie que les sphinx et statues étaient tous mis en forme; il ne faut pas comprendre que chaque pierre était halée séparément par le nombre d'hommes indiqué. Voir discussion *infra*.

¹⁴ Je n'ai trouvé *tp dr.t* dans aucun dictionnaire. J'ai supposé un sens proche de celui de *tp-*, ce qui permet de supposer qu'on fait ici allusion aux blocs qui ont été emportés auparavant par au minimum une expédition secondaire.

¹⁵ G. Goyon traduit « bière 3 », mais dans son dessin, il y a quatre traits verticaux; le quatrième est-il un chiffre ?

¹⁶ Voir D. MEEKS, *RdE* 26, 1974, p. 57, n. 8.

NOM DES DEUX SCRIBES QUI ONT RÉDIGÉ L'INSCRIPTION.

Ouadi Hammamat G 62 et G 63.

Gravés verticalement après les lignes 5 à 12 de l'inscription G 61.

Dimensions : A : G 63 : H. 12 cm ; l. 4 cm.

B : G 62 : H. 30 cm ; l. 4 cm.

A

mry nb=f sš S3-Jn-hr.t

L'aimé de son maître, le scribe Sainheret.

B

mry nb=f sš Jj-tbw

L'aimé de son maître, le scribe Iitchebou.

■ T 3 : inscription du grand de dizaine de Haute-Égypte Amenemhat ¹⁷ [fig. 3].

Ouadi Hammamat CM 87.

Gravé sur de la grauacke.

^[1] *nsw bjty Hpr-k3-R' s3 R' [...]*^[2] *b3k=f m3' n s.t jb=f**jrr hss.t=f nb.t ^[3] m hr.t hrw n.t r' nb**wr mdu Šm'w**s3 Rn-jqr ^[4] s3 Jqr Jmn-m-h3.t**dd :**Jj~n ^[5] r b3.s.t tn**r jth jnr n hm n nsw bjty Hpr-k3-R' 'nh d.t*^[6] *m h3.t-sp 38 3bd 4 3h.t (sw) 4**h3~n=f m htp**m 3bd 4 3h.t (sw) 6*^[7] *m s3 jnr 80 m jthw n s 2 000 n 1 500 n 1 000**ph ^[8] mry.t m 3bd 4 3h.t (sw) 20**jr~n=f wd.t~n nb (f) 'nh wd3 snb**nn ^[9] gb s**nn jb hr w3.t**nn jr (.t ?) 3.t n.t ft*^[10] *mš' tm jj m 'd.t ss3w m ^[11] t thw m hnq.t**mj hb nfr n ntr**hft h3.t ^[12] n.t nb=f 'nh wd3 snb*

C'est, du roi de Haute et Basse-Égypte Kheperkarê, fils de Rê [Sésostriis + formule], le serviteur fidèle qui fait tout ce qu'il loue au fil de chaque jour, le grand de dizaine de Haute-Égypte Amenemhat, fils d'Iqer, petit-fils de Reniqer, qui dit :

C'est pour haler des pierres pour la Majesté du roi de Haute et Basse-Égypte Kheperkarê, vivant éternellement, que je suis venu dans ce djebel, en l'an 38, le 4 du 4^e mois de la saison Akhet. C'est sans encombre que je suis rentré, le 6 du 4^e mois de la saison Akhet, convoyant 80 pierres tirées par 1 000, 1 500, ou 2 000 hommes. La rive (du Nil) a été atteinte le 20 du 4^e mois de la saison Akhet. J'ai accompli ce qu'avait ordonné mon maître V.S.F., et ce, sans perte humaine, sans soif sur la route, sans un instant de découragement, la troupe au complet revenue intacte, rassasiée de pain et cruches de bière comme lors de la belle fête du dieu, conformément à la faveur de mon maître V.S.F.

^[17] J. COUYAT, P. MONTET, *Les inscriptions hiéroglyphiques et hiératiques du Ouâdi Hammâmât*, MIFAO XXXIV, Le Caire, 1912, n° 87, p. 64-66, pl. XX.

r-ḥ.t n mš' pr ḥn'zj r ḥz.s.t tn :

[13] *ḥz.ty- n Dbz Isj ḥn' njw.tzj*
ḥz.ty.w- n.w Tp- [14] rsy Tz-wr : s 10
mš'zsn mj qdzf m ḥt šmsw.w [15] n nb 'nh wdz snb

ḥmw.t [18] 30
'pr.w m [16] pr šn' m 'q.w n pr nsu
šn'zj qdzj [17] [m] d.tzj n.t ts.wtzj
ḥsb.w 30

(?) [18] []
wbz.wzj pr m ḥtzj r ḥz.s.t tn : s 50

Liste des membres de l'expédition partie avec moi dans ce djebel :

le gouverneur d'Edfou Isi avec sa ville
 gouverneurs du nome thinite de Tepresy : 10
 leur troupe au complet suivant les escorteurs du maître V.S.F.,
 artisans (?) : 30
 équipés par le service des magasins et par le service des provisions de la maison du roi,
 mon propre service du magasin étant avec les gens de mon corps de troupe :
 corvéables : 30
 (?) [19] : []
 mes échansons partis à ma suite dans ce djebel : 50 hommes.

T 4 : inscription du whmw Ameny au ouadi Hammamat ²⁰ [fig. 4].

Ouadi Hammamat, n° 3042,
 découvert en novembre 1987 à proximité des inscriptions Montet 87 et Goyon 61.
 Gravé sur de la grauacke.
 Dimensions : H. 95 cm ; l. 83,5 cm

[1] *Hr 'nh-msw.t Nb.ty 'nh-msw.t Hr nbw 'nh-msw.t*

[2] *nsu ḥty Hpr-kz-R' d 'nh dd wzs zw jbzf snb*
mj R' d.t mry Mntw nb Wzs.t

[3] *sz R' Snwsrt d 'nh dd wzs zw jbzf snb mj R' d.t*
mry Jmn nb ns.wt Tz.wy

[4] *ntr nfr nb Tz.wy Hpr-kz-R' d 'nh dd wzs zw jbzf*
snb mj R' d.t mry Mnw Gbtywy nb Sn.wt

L'Horus Ankhmesout, Nebty Ankhmesout, Horus d'or Ankhmesout, le roi de Haute et Basse-Égypte Kheperkarê, doté de vie, stabilité, pouvoir, dilatation de son cœur, santé, comme Rê éternellement ²¹, aimé de Montou maître de Thèbes, le fils de Rê Sésostri, doté de vie, stabilité, pouvoir, dilatation de son cœur, santé, comme Rê éternellement, aimé d'Amon maître des Trônes des Deux Terres, le dieu parfait maître des Deux Terres Kheperkarê, doté de vie, stabilité, pouvoir, dilatation de son cœur, santé, comme Rê éternellement, aimé de Min de Coptos maître des Senout.

[18] La lecture n'est pas certaine. Le signe ressemble au signe *wbz*.

[19] Vu la graphie, il ne peut s'agir de *nbjw*.

[20] A. GASSE, « Ameny, un porte-parole sous le règne

de Sésostri I^{er} », *BIFAO* 88, 1988, p. 83-93, pl. VI.

[21] L'expression d 'nh dd wzs zw jbzf snb mj R' d.t est écrite en trois segments à la suite des trois cartouches, et est à lire en facteur commun aux

trois cartouches, ce qui revient à les lire trois fois. Il n'y a donc pas ellipse de 'nh avant *mj R' d.t* à la ligne 4. De même *mry* de la ligne 3 est à lire aussi ligne 4.

[5] *b3kzf m3' n s.t jbzf*

jrr ²² *hss.tzf nb.t m hr.t hrw n.t r' nb*

[6] *mh jb n nsw m wp.t T3.wy*

shr.t ²³ *sp3.wt rsy.wt*

[7] *rp't h3ty- htmty bjty smr w'ty whmw*

s3 Hwuy ^[8] *s3 Mntw-htp* ²⁴ *Jmny*

dd :

jnk mrr ²⁵ [*nbzf m hr.t hrw n.t*] ^[9] *r' nb*

jw jt-n b3k jr wj rnp.t 84 *m 'nh hr nsw*

[10] *jw hss.tzf hr hmzf*

mrw.tzf hr šnw.t

jw ^[11] *jr-nzf rnp.t* 54 *hr sđm s 2*

hr shr.y.t t3

h3ty- m hss.t-n ^[12] *sw nbzf nsw bjty*

Shtp-jb-R' s3 R' Jmn-m-h3.t 'nh d.t

wđ hmzf

[13] *rd.tzf r r mđw šm'w m Hnw-nhn W3s.t*

Tp-rsy T3-wr mj qđzf ^[14] *hrw hr shr.tzf*

rd-jn sw nsw bjty Hpr-k3-R' 'nh d.t r ^[15] *nty m sry.t*

hr wp.t t3 pn mj qđzf

C'est son serviteur fidèle, qui fait tout ce qu'il loue au fil de chaque jour, qui comble le cœur du roi en jugeant les Deux Terres et donnant satisfaction aux nomes du Sud, le noble gouverneur, chancelier du roi de Basse-Égypte, ami unique, substitut, Ameny, fils de Montouhotep, petit-fils de Khouy, qui dit :

Moi, je suis celui que [son maître] aime [au fil de] chaque jour.

Le serviteur qui m'a engendré a atteint l'âge de quatre-vingt-quatre ans auprès du roi.

Sa récompense était auprès de Sa Majesté, et l'amour de lui auprès de la cour ²⁶.

Il a passé cinquante-quatre ans à entendre deux hommes ²⁷ en raison de la satisfaction (juridique) du pays, (la charge de) gouverneur étant ce en quoi l'avait récompensé son maître ²⁸, le roi de Haute et Basse-Égypte Sehetepibrê, le fils de Rê Amenemhat, vivant éternellement.

Sa Majesté ordonna sa promotion au rang de grand de dizaine de Haute-Égypte dans le nome thébain de Khennekhen, le nome thinite de Tepresy tout entier ayant été satisfait de son action judiciaire.

Puis le roi de Haute et Basse-Égypte Kheperkarê, vivant éternellement, le promu au rang de celui qui incarne la magistrature jugeant ce pays dans sa totalité.

[22] Vu la graphie, qui ne comporte qu'un *r*, on peut être tenté de transcrire *jr*, et traduire en conséquence : « qui a accompli tout ce que son maître loue au fil de chaque jour ». Cependant, le participe *jr* est écrit ligne 9 sans complément phonétique, ce qui est aussi le cas à la fin de la ligne 12 du texte 3.

[23] On peut hésiter entre la lecture *shrr*, participe actif à rendre « qui donne satisfaction », et la lecture *shr.t*, infinitif dépendant de la même

préposition que *wp.t*.

[24] À noter que le *t* dans *Mntw-htp* est écrit au-dessus du *w*.

[25] La présence du complément phonétique *r* pousse à ne pas lire *mry* écrit sans *r* lignes 2 et 3, *mr-n* reste une solution possible mais moins probable que *mrr*. La présence de *m hr.t hrw n.t* n'est pas obligatoire devant *r'*.

[26] Cette lecture permet d'éviter d'inverser la place du *w* dans *mrw.tzf*, donc de corriger le scribe.

[27] Le texte nous dit *hr sđm s 2*, il ne nous dit pas *hr sđm n s 2*. Il ne s'agit donc pas d'obéir à deux hommes. Ameny nous explique ici que son père était impartial dans sa gestion et ses jugements, tenant compte des deux parties lors des litiges. Voir G.H. FISCHER, *GM* 122, 1991, p. 27.

[28] Nous sommes ici en présence d'une proposition à prédicat adverbial à valeur circonstancielle. L'adverbe de rappel *jm* n'est pas exprimé, puisqu'évident, ce qui est fréquent.

n sp jr=f m3ry ^[16] *m t3 pn r dr=f*

Il n'est trace qu'il ait jamais fait un malheureux en ce pays tout entier.

wḏ hm=f rd.t=j m j3.t ^[17] *=f jqr.t n.t hr nsw wr mḏw*
šm'w
iw=j m hwn ^[18] *n rnp.t* 18

Sa Majesté ordonna de me placer dans son éminente charge de par le roi, (à savoir) grand de dizaine de Haute-Égypte, alors que je n'étais qu'un jeune homme de dix-huit ans.

wḏ hm=f whm ḥs.t=f rd.t=j hr ns.t=f n.t sry.t ^[19]
iw=f 'nh
jr.ty=f hr m33
't=f nb.t mn=tj hr sd3s ²⁹
mj hwn ^[20] *=f n nds.w=f*
ns=f 'q3
jb=f mj th ³⁰
h3ty=f mj šsm ^[21] *ntr* ³¹
n sp nnm=f

Sa Majesté ordonna de renouveler sa récompense : me placer à son siège de magistrature, alors qu'il était encore en vie, que ses yeux voyaient et que tous ses membres étaient encore fermes et d'aplomb ³², comme s'il rajeunissait pour ses petites gens ³³, alors que sa langue était impartiale, son esprit comparable au peson, et son cœur conforme au précepte du dieu ; il ne s'était jamais fourvoyé ³⁴.

[...] *f dw.t (?) hr.t ntr (?)*
jr-n=j m ^[22] *mnḥ ḥ [ft... b3k] jr wj*
^[23] [] *j (?)*

[...] ... (?)
 J'ai agi de façon efficiente [conformément... le serviteur] qui m'a engendré [...].

Les sources concernant Ameny provenant de deux régions, nous étudierons d'abord l'inscription de la mer Rouge (T 1), puis celles du ouadi Hammamat (T 2-4).

Le premier texte est constitué de deux parties. La première concerne le roi, ici Sésostri I^{er}, et le vizir Antefoker ; y sont indiqués l'ordre donné par le roi au vizir, le but de l'expédition, et le fait que cet ordre s'est trouvé suivi d'effet. La seconde partie expose les modalités de l'expédition ; on y apprend le nombre, les qualités et l'action de ses divers protagonistes.

C'est au vizir Antefoker qu'est donné l'ordre de monter une expédition en direction de Pount. Ce personnage est connu par de nombreux documents ³⁵.

²⁹ Cf. Wb IV 380, 6.

³⁰ Vu le déterminatif, il n'est pas possible de lire ce groupe *mjt.t*, il faut lire *th* « le peson (de la balance) ».

³¹ Le signe vertical derrière le signe *ntr* est probablement le déterminatif divin du faucon sur le pavois, il ne faut cependant pas exclure la possibilité du bilitère 𓂏.

³² Pour comparaison, l'expression française « encore vert et droit comme un i ».

³³ Je pense qu'il faut comprendre que Montouhotep gardait l'énergie d'un jeune homme pour défendre la cause du petit contre le fort.

³⁴ Wb II, 276, 15. Le déterminatif de *nnm* est clairement le moineau (Gardiner, G 37). La graphie du mot sans le bilitaire *nm* ne semble pas attestée.

³⁵ Voir G. POSENER, « Le vizir Antefoker », dans J. BAINES, *Pyramid Studies and Other Essays Presented to I. E. S. Edwards*, Londres, 1988, p. 73-77.

Deux inscriptions de la région du gebel al-Girgaoui en Basse-Nubie le mentionnent :

– l'une ³⁶, sans date, décrit une expédition militaire, présentée comme importante, que le vizir a dirigée depuis le vaisseau amiral appelé « Le grand gouvernail qu'a amené pour la Ville le roi de Haute et Basse-Égypte Sehetepibrê, vivant éternellement » ;

– l'autre ³⁷ nous apprend que le chancelier du roi de Basse-Égypte Sehetepibrê et le chef de marine Redes ont croisé pendant vingt ans dans la région de Ouauat pour le compte de ce vizir ; malheureusement ce témoignage n'est pas daté.

Deux textes des mines d'améthyste du ouadi al-Houdi nous apprennent :

– l'un ³⁸, qu'Antefoker y a envoyé une expédition en l'an 20 d'un roi dont le nom est perdu. On peut pencher pour Sésostri I^{er}, sans pouvoir l'affirmer, à cause notamment de la mention de Kouch sous la forme *Kꜣs* ³⁹ ;

– l'autre ⁴⁰, qu'une expédition eut lieu en l'an 23 de Sésostri I^{er}, sous la supervision d'un vizir Antef, notre homme.

Un troisième texte du ouadi al-Houdi ⁴¹, datant de l'an 20 de Sésostri I^{er}, nous intéresse en raison de l'homme nommé à la quatrième ligne. La lecture de ce passage assez difficile diffère suivant les auteurs. Fakhry a compris : *ḥtmw mr mš' Jntf*, Sadek : *pr.t mr kꜣ.wt Jntf* et Seyfried : *ḥtmw mr ḥw.t 'ꜣ.t 6 Jntf*. La photo et le dessin donnés par ce dernier semblent donner raison à sa lecture. L'homme serait donc notre vizir, qui aurait eu la responsabilité d'expéditions aux mines d'améthyste en l'an 20 et l'an 23 de Sésostri.

Le papyrus Reisner II porte copie de trois ordres envoyés par le vizir Antefoker ⁴² à des fonctionnaires thinites, en l'an 17 d'un roi qui n'est pas nommé, mais qui, en raison des personnages cités et de la paléographie, est probablement Sésostri I^{er}.

Le *mr ḥnwty* Sasopdou ⁴³ est à rapprocher de celui de la stèle Louvre C 166 datée de l'an 17 de Sésostri I^{er}. Le *mr pr* Dedou ⁴⁴, fils de Dedou, petit-fils de Djebas, peut difficilement être antérieur à ce règne, son grand-père étant le propriétaire de la stèle n° 1192 du musée de Berlin datée de l'an 14 de Sésostri I^{er}, et son père celui de la stèle Durham 1932 datée de l'an 13 du même roi. Montououser le cadet ⁴⁵ est peut-être le propriétaire de la stèle n° 12.184 du MMA de New York datée de l'an 25 de Sésostri I^{er}. De plus, certaines ressemblances avec la paléographie des Papiers d'Hekanakhte⁴⁶, citant l'an 5 et l'an 8 d'un roi qui n'est pas nommé, ne posent plus problème, bien au contraire. En effet, il y a aujourd'hui de sérieuses raisons de les dater du règne de Sésostri I^{er} ⁴⁷.

³⁶ Z. ŽABA, *RILN*, n° 73, p. 98-109.

³⁷ Z. ŽABA, *RILN*, n° 10, p. 39-44.

³⁸ Musée d'Éléphantine, n° 1473. A. FAKHRY, *The Inscriptions of the Amethyst Quarries at Wadi el Hudi*, p. 24, 26-7, fig. 21, pl. XA ; K.-J. SEYFRIED, *Beiträge zu den Expeditionen des Mittleren Reiches in die Ost-Wüste*, HÄB 15, 1981, n° 8, p. 21-24 ; A. SADEK, *Wadi el Hudi*, n° 8, p. 22-24.

³⁹ On ne connaît pas de mention de Kouch anté-

rieure au règne de Sésostri. Voir G. POSENER, *Cinq figurines d'envoûtement*, BdE CI, 1987, p. 23, A1.

⁴⁰ A. SADEK, *Wadi el Hudi* II, n° 154, p. 3-4.

⁴¹ Musée d'Éléphantine n° 1472. A. FAKHRY, *Wadi el Hudi*, n° 7, p. 24 ; K.-J. SEYFRIED, HÄB 15, 1981, n° 7, p. 17-19, pl. 3-4 ; A. SADEK, *Wadi el Hudi* I, n° 7, p. 20-21.

⁴² W.K. SIMPSON, *P. Reisner II*, D, p. 20-21, pl. 7 ; E, p. 21-22, pl. 8 ; G, p. 22-23, pl. 10.

⁴³ Mentionné dans P. Reisner I et II.

⁴⁴ Mentionné dans P. Reisner II, D, Z.2 ; G, Z.3.

⁴⁵ Mentionné dans P. Reisner I, O, Z.25.

⁴⁶ T.G.H. JAMES, *The Hekanakhte Papers and Other Early Middle Kingdom Documents*, New York, 1962.

⁴⁷ Voir Dor. ARNOLD, *MMJ* 26, p. 35-38.

Le mastaba d'Antefoker, malheureusement très ruiné, se trouve à l'intérieur de l'enceinte de la pyramide d'Amenemhat I^{er} à Licht ⁴⁸. De cet emplacement et du titre de vizir de la ville de pyramide qu'il y porte, nous pouvons conclure qu'il détenait déjà cette charge pendant le règne d'Amenemhat I^{er}, lorsque la capitale était Licht ⁴⁹. En outre, nous y apprenons le nom de sa mère, Senet.

À Thèbes, la tombe de Senet ⁵⁰ confirme qu'elle est la mère d'Antefoker, et nous apprend qu'elle est la fille de Doui – dont nous ne savons rien.

Sur le mur sud de cette tombe, le personnage masculin représenté devant Senet, dont il est écrit qu'elle est la femme, a été soigneusement oblitéré ainsi que le bandeau supérieur d'inscriptions qui portait ses noms et titres ⁵¹. De cet homme, nous ne savons plus rien, sinon qu'étant le mari de Senet, il doit être le père d'Antefoker ⁵².

D'autre part, nous y apprenons, sur le mur nord, que la femme d'Antefoker se nomme Satsasobek ⁵³ et que la tombe a été décorée, au moins en partie, pendant le règne de Sésostri I^{er} représenté sur le mur sud.

En dernier lieu, deux figurines d'un lot d'envoûtement ⁵⁴, dont la date peut être située entre le dernier tiers du règne de Sésostri I^{er} et le dernier tiers du règne d'Amenemhat II, portent parmi les morts dangereux un Antefoker fils d'Antefoker et de Satsasobek ⁵⁵ qu'on a de bonnes raisons de considérer comme le fils du vizir, et dont on ne sait rien par ailleurs.

On peut conclure de tout cela qu'Antefoker était vizir sous Amenemhat I^{er}, sans savoir à partir de quelle date et encore moins s'il l'était déjà avant la corégence, et qu'il est resté en charge jusqu'au moins l'an 23 de Sésostri I^{er}. C'est pourquoi il est soupçonné d'être un propriétaire possible du mastaba nord du complexe funéraire de ce dernier à Licht ⁵⁶. Le vizir est donc resté en fonction pendant une durée minimum d'une vingtaine d'années.

La présence dans notre premier texte incite à considérer que T1 est antérieur aux trois autres textes et peut-être même de beaucoup. La forme de la cassure, ligne 9 , pousse à lire *mr mš'* et non *mš'* en écriture pleine ; d'autre part on aurait attendu *whmw hn' mš'=f* plutôt que *mš' hn' whmw*. Si cette lecture est bonne, la présence de *hn'* entre les deux titres semble impliquer qu'il s'agit de deux personnes différentes. Dès lors, le *whmw* étant Ameny, le chef de troupe doit être Antefoker. Il n'est pas interdit d'imaginer le vizir dirigeant en personne cette expédition, qui n'aurait pas été la première à son actif ni la première dirigée par un vizir (songeons à Amenemhat dirigeant l'expédition de l'an 2 de Nebtaouyré Montouhotep au ouadi Hammamat). Si tel n'est pas le cas ici, le chef de troupe serait un troisième personnage, anonyme et inconnu.

⁴⁸ J.E. GAUTIER, G. JÉQUIER, *Mémoire sur les fouilles de Licht*, MIFAO 6, p. 97-100, fig. 115-121.

⁴⁹ Cela revient à dire qu'il était vizir lors de la corégence, sur la réalité de laquelle nous n'introduisons pas ici de débat. Dernier article en date sur ce sujet : Cl. OBSOMER, « La date de Nésou-Montou (Louvre C1) », *RdE* 44, 1993, p. 103-140.

⁵⁰ PM I, p. 121. N. de Garis DAVIES, A.H. GARDINER,

The Tomb of Antefoker Vizier of Sesostris I and his Wife Senet (N° 60), Londres, 1920.

⁵¹ N. de Garis DAVIES, A.H. Gardiner, *The Tomb of Antefoker*, pl. XVIII, XIX, XXV.

⁵² Et non Antefoker lui-même comme le pensait G. Posener dans son article sur Antefoker.

⁵³ N. de Garis DAVIES, *op. cit.*, pl. XIV.

⁵⁴ Musée du Caire, JE 63955 et 63956.

⁵⁵ G. POSENER, *Cinq Figurines d'envoûtement*, *BdE* Cl, 1987, p.16, p. 55 sq., pl. 1, 4-5.

⁵⁶ Notons en passant que la candidature de Montouhotep fils de Desenika est à éliminer depuis la découverte de sa tombe en 1988, au sud du même complexe, sous la direction de D. Arnold. Voir J. LECLANT, G. CLERC, *Orientalia* 59, 1990, p. 367 sq., fig. 45-47.

Les bateaux proviennent de Coptos : soit ils appartiennent à une flotte qui s'y trouverait basée, soit ils y ont été fabriqués dans le but d'être mouillés sur la mer Rouge. Le terme *qd* indique clairement qu'ils doivent être montés ou remontés en bord de mer ; on a ici la preuve qu'ils étaient transportés en pièces détachées. Il aurait été possible de faire glisser des bateaux entiers, ce qui n'aurait pas été impensable de la part de gens qui organisent le transport de pierres sur de longues distances de la façon que nous verrons dans les textes T 3 et T 4. S'ils proviennent d'une flotte basée à Coptos, ils y ont été démontés pour être transportés en pièces détachées et remontés au ouadi Gaouasis. Dans le second cas, les pièces détachées ont été fabriquées dans les arsenaux de Coptos, et les bateaux n'ont été assemblés qu'au ouadi Gaouasis.

On ignore si une flotte demeurerait à temps plein sur la mer Rouge ou si ces navires étaient ramenés dans la vallée du Nil une fois la mission effectuée. Nous ne pouvons donc pas mesurer la main mise du pouvoir central sur cette région – la solution choisie étant théoriquement la plus économique.

On peut penser à priori qu'à la XII^e dynastie, il y avait une présence continue, ou fréquente, au ouadi Gaouasis ; mais cela ne fournit pas de réponse concernant le maintien d'une flotte à demeure, qui réclame une surveillance et un entretien importants.

Les membres de la troupe sont appelés *'nh.w*, ce qui désigne à cette époque exclusivement des militaires professionnels⁵⁷. Si *'nh.w wn hr jdb n W3d-wr* dépendait de la préposition *hn'* du début de la ligne 8, seule une partie des membres de l'expédition appartiendrait à cette catégorie, tandis que l'autre serait constituée des membres du tribunal. Cette tournure serait destinée à montrer que les membres du tribunal étaient avec Ameny, mais que les militaires étaient sur la mer Rouge. On ne comprend plus alors qui aurait transporté les bateaux en pièces détachées depuis Coptos. Certes l'expression aurait pu être employée, non pas pour indiquer que les militaires étaient déjà sur la mer Rouge, mais pour insister sur le fait que, contrairement aux membres du tribunal, ils ne dépendent pas d'abord d'Ameny mais de la direction d'une région militaire, ici la côte de la mer Rouge.

Toutefois, *'nh.w* ne dépend probablement pas de la phrase précédente et désigne dans ce cas l'ensemble des membres de l'expédition, qui seraient alors tous présentés comme attachés à l'armée, dont la liste suit⁵⁸. Cette lecture correspond mieux à l'organisation habituelle de tels textes.

L'ordre dans lequel sont mentionnées les différentes catégories de personnel de l'expédition est intéressant : il va du plus important au moins important, et alterne les titres purement militaires et les titres administratifs.

Les titres militaires sont composés de trois grades : d'abord les *šmsw*, dont le titre complet est ici *šmsw n nb 'nh wd3 snb*. Ce sont des officiers dont le nom signifiant « escorteur », ici « escorteur du maître V.S.F. », rend la fonction avec une certaine précision, comme nous le constaterons en analysant l'organisation de l'expédition de l'an 38. Ces escorteurs, lorsqu'on peut le vérifier, dirigent en général une troupe d'environ 70 à 80 soldats, ici 74, si l'on divise 3 700 par 50.

⁵⁷ Voir O.D. BERLEV, « Les prétendus "citadins" au Moyen Empire », *RdE* 23, 1971, p. 28.

⁵⁸ Je remercie le P^r P. Vernus de m'avoir confirmé cette lecture.

Les deux autres classes sont composées de *nh.w*, soldats, les *nh n t.t n.t nb nh wd snb* et les *nh n njw.t*. Les « soldats de la table du maître V.S.F. » appartiennent à la marine de guerre, le même grade pouvant être intitulé *nh n t.t (n.t) hqj*, « soldat de la table du seigneur », *nh n hnw hqj*, « soldat de la nage du seigneur ». Les « soldats de ville » appartiennent, semble-t-il, à l'infanterie, le même grade existant sous la forme *nh n spj.t*, « soldat de nome » (ou « territorial »), *nh sbty*, « soldat rural ». Ces deux classes sont regroupées, dans l'inscription T 2⁵⁹, sous la qualification *h3wty* « militaire d'active ».

Les soldats de la marine de guerre ont un grade supérieur aux fantassins ; en réalité, ils appartiennent sans doute aux mêmes corps de troupe.

Il semble qu'au Moyen Empire l'armée est utilisée indistinctement sur tous les champs d'opération. C'est probablement dû, entre autres, à la nature des moyens de communication et de transport. En effet, les moyens de transport sont toujours structurés selon un modèle nautique. Il est remarquable qu'on trouve des titres « terrestres » sur des bateaux et des titres nautiques au fin fond des déserts⁶⁰.

Quand le calcul est possible, il y a environ 10 soldats de la table par escorte, comme dans notre texte, et 6 à 7 soldats de ville par soldat de la table, ici 3 200 divisé par 500, soit une moyenne de 6,4.

Les titres administratifs sont composés de deux grades : 1 chef de domaine (intendant) du tribunal, et 5 scribes (greffiers) du grand tribunal du nome thinite de Tepresy. Ce terme, littéralement « la tête du Sud »⁶¹, désigne à cette époque une région de Haute-Égypte allant probablement jusqu'à Éléphantine au sud et dont la frontière septentrionale, au-delà d'Abydos, mais au sud d'Assiout, pourrait se situer à Akhmim. Ce tribunal semble avoir une importance particulière⁶². Les militaires professionnels sont donc administrés par l'appareil judiciaire.

La responsabilité de l'assemblage des bateaux incombe à un certain Ameny, portant le titre de *whmw*. Sa mission implique un personnage important : il a ici un lien direct avec le vizir et le grand tribunal du nome thinite de Tepresy. Son titre est, semble-t-il, avant tout administratif, sinon judiciaire, à un niveau très élevé. De plus, il est accompagné de militaires de carrière sur lesquels il paraît avoir autorité, malgré la présence possible d'un chef de troupe à ses côtés. Nous essaierons de mieux cerner ce titre et ce personnage après avoir analysé les textes du ouadi Hammamat.

La composition de cette expédition est essentiellement professionnelle et militaire : on n'y trouve pas trace de corvéables ni de personnel non militaire. Il se pourrait que n'en soient donnés ici que les membres « intéressants » ; toutefois, rappelons-nous qu'elle était destinée à se rendre à Pount, que le voyage était certainement fort dangereux, et que seuls des spécialistes pouvaient espérer en revenir.

⁵⁹ T 2, 6 et T 2, 19.

⁶⁰ Voir par exemple M. VALLOGGIA, « Les amiraux de l'oasis de Dakhla », *Mélanges offerts à Jean*

Vercoutter, Paris 1985, p. 355-364.

⁶¹ Voir A.H. GARDINER, « The Reading of the Geographical Term  », *JEA* 43, 1957, p. 6-9.

⁶² Voir G.P.F. VAN DEN BOORN, *The Duties of the Vizier*, Londres, New York, 1988, p. 212-215.

En arrivant au ouadi Hammamat, on est frappé par l'uniformité de la paléographie des trois inscriptions. Il est possible que ces trois textes soient l'œuvre d'une seule équipe de graveur(s)⁶³. D'autre part, des similitudes de rédaction laissent à penser que T 2 et T 4 sont dus au(x) même(s) auteur(s). Les deux noms de scribes gravés à la suite de T 2 sont probablement ceux des auteurs (ou/et) graveurs du texte. En raison de leur contenu, nous étudierons T 2 et T 3 ensemble ; en effet, il y a tout lieu de penser qu'ils sont liés. T 4 fera l'objet d'une étude particulière.

T 2 et T 3 se complètent heureusement pour nous permettre de comprendre un certain nombre de caractéristiques d'une grande expédition dans cette région à cette époque.

Les catégories de personnel présentes dans T 2 sont plus nombreuses et variées que dans l'expédition à Pount. Les militaires ne constituent pas la majorité de la troupe. Il est notable que le pourcentage d'officiers (*šmsw*) et de sous-officiers (*'nh n t.t n.t hqj*) est considérable par rapport aux soldats (*'nh n spj.t*).

700 soldats impliquant 100 soldats de la table et 10 escorteurs, il y a donc 200 soldats de la table et 20 escorteurs qui seraient sans troupe. Or il y a 20 gouverneurs venus chacun avec sa troupe de corvéables. Cette coïncidence laisse supposer que la troupe de chaque gouverneur était encadrée d'un groupe de professionnels composé d'un escorteur et ses 10 soldats de la table, ce qui concorde avec les déclarations du grand de dizaine de Haute-Égypte Amenemhat⁶⁴. Nous noterons aussi que vu leur nombre, il y avait probablement un éclaireur (*nw*) par escorteur.

De plus, si les troupes avaient les mêmes effectifs, ce qui est loin d'être assuré – nous le verrons en étudiant le halage des traîneaux – elles seraient constituées chacune de 850 corvéables, soit 1/20 de 17 000.

La transcription de Couyat et Montet des lignes 13 et 14 de l'inscription T 3 laissait croire que le grand de dizaine de Haute-Égypte Amenemhat était accompagné de trois gouverneurs de la région de Tepresy et dix vieillards (*wrš.w*), ou de gouverneurs de la région de Tepresy et dix vieillards. Jusqu'aujourd'hui, c'est sur cette base que cette expédition était étudiée⁶⁵. La présence de vieillards en cet emplacement du texte avait de quoi surprendre, et pour cause. Grâce à la photographie de l'ouvrage de Couyat et Montet⁶⁶, il est heureusement encore possible de lire l'inscription, dont la moitié de l'original est actuellement perdue. Le texte porte en réalité *h3ty.w- n.w Tp-rsy T3-wr : s 10*. En conséquence, le grand de dizaine de Haute-Égypte Amenemhat dirige une expédition composée de troupes amenées par 10 gouverneurs, plus le gouverneur d'Edfou, Isi, qui semble avoir un statut particulier.

⁶³ W.K. SIMPSON, « Historical and Lexical Notes on the New Series of Hammamat Inscriptions »,

JNES 18, 1959, p. 29, faisait déjà cette remarque concernant les inscriptions T 2 et T 3.

⁶⁴ T 3, 14-15

⁶⁵ W.K. SIMPSON, *JNES* 18, 1959, p. 30. K.-J. SEYFRIED, *HAB* 15, p. 251, 260, 264.

⁶⁶ J. COUYAT, P. MONTET, *MIFAO* XXXIV, pl. 20.

Cette information nous permet d'envisager l'organisation suivante : sur les trois grands de dizaine de Haute-Égypte, deux ont chacun la responsabilité des troupes de corvéables de 10 gouverneurs, qu'encadrent 10 escorteurs et 100 soldats de la table et que guident 10 éclaireurs – le troisième étant responsable de la troupe de militaires professionnels, composée de 10 escorteurs, 100 soldats de la table, 700 soldats et 10 éclaireurs.

En ce qui concerne l'expédition d'Amenemhat, on peut supposer que si Isi est ainsi mis en relief, c'est qu'il a des responsabilités particulières. Celles-ci pourraient s'exercer, par exemple, sur les militaires ou l'intendance.

Il est difficile de savoir si la troupe d'Amenemhat est comprise dans la liste de l'inscription T 2 ou s'il faut la compter en plus. Avant de tenter d'y voir clair, il faut tenir compte de la chronologie des faits.

D'après P. Montet⁶⁷, on pouvait penser que les travaux d'extraction de l'expédition d'Ameny prenaient fin le 25 du 3^e mois d'Akhet, que le retour vers la vallée s'amorçait le 27, la troupe étant chargée de 60 sphinx et 150 statues, et que 7 jours plus tard, le 4 du 4^e mois, se terminaient de nouveaux travaux d'extraction, dirigés par le grand de dizaine de Haute-Égypte Amenemhat, dont la troupe se mettait en route le 6, pour rapporter 80 pierres en Égypte, le voyage de retour prenant 14 jours.

Ameny donne pour la date du 27 : « commencement des travaux dans ce djebel... jusqu'à ce que je sois rentré sans encombre »⁶⁸. Plus loin il déclare : « durée des travaux dans ce djebel : 30 jours »⁶⁹.

Il se pourrait que la durée des travaux comprenne l'aller et le retour de la vallée à la vallée. Nous verrons plus loin que la durée d'un tel voyage est effectivement d'une trentaine de jours. Si c'était le cas, Ameny n'aurait que deux jours pour extraire les pierres, ce qui est matériellement impossible quel que soit le nombre d'hommes employés : il suffit de se rendre au ouadi Hammamat pour s'en convaincre. D'autres hommes auraient donc extrait les pierres avant son arrivée. Mais alors, que font tous ces spécialistes de la pierre dans sa troupe ? Par ailleurs, il nous parle de date de « commencement des travaux » et de « durée des travaux » « dans le djebel ». Amenemhat n'emploie pas les mêmes termes, il déclare d'entrée qu'il est venu le 4 du 4^e mois « pour haler des pierres », et dit qu'il repart le 6. Le témoignage de ce dernier est clair et sans ambiguïté.

Les dates données par cette inscription semblent ne pas correspondre à la fin des travaux d'extraction. Le 25 du 3^e mois d'Akhet est la date d'arrivée de la troupe sur le chantier, le 27 est le jour où, le bivouac établi, les travaux débutent effectivement. Ceux-ci, durant 30 jours, s'achèvent le 25 ou plus sûrement le 27 du 4^e mois.

⁶⁷ P. MONTET, « La saison du travail dans la montagne de Bekhen », *Kémi* XV, 1959, p. 99.

⁶⁸ T 2, 1-2.

⁶⁹ T 2, 16.

Ainsi, l'expédition d'Amenemhat arrive sur les lieux alors que les hommes d'Ameny sont au travail depuis une semaine ; mieux, Ameny n'est probablement pas encore arrivé à la carrière lorsqu'Amenemhat quitte la vallée du Nil. Ensuite, comment expliquer qu'il repart au bout de deux jours avec 80 pierres, sinon par le fait que celles-ci étaient déjà extraites, et par qui sinon les hommes d'Ameny, lequel précise que sa troupe transporte, à la fin des travaux, 210 blocs « sans compter ceux d'avant » ⁷⁰, c'est-à-dire ceux qui ont déjà été convoyés précédemment, donc par d'autres que les membres de sa troupe.

Il est possible d'imaginer l'organisation d'une telle expédition. Il fallait calculer combien d'hommes étaient nécessaires pour l'extraction d'une certaine quantité de pierres en tenant compte de la durée des opérations, et combien pour les convoier jusqu'en Égypte. Il fallait prévoir leur ravitaillement et leur équipement, dont il fallait calculer le poids, la conservation, la fabrication, l'entretien. Il fallait aussi prendre en considération les moyens de communication avec la vallée du Nil, et n'oublier ni l'encadrement ni la sécurité des troupes.

L'extraction des pierres n'implique pas les mêmes corps de métier que le halage, qui nécessite de plus grands effectifs. Ce point est important : il semble en effet peu logique d'immobiliser dans un désert un nombre considérable d'hommes, qu'il faut nourrir et abreuver pendant un mois, dans le seul but qu'à la fin du chantier, ils tirent des pierres sur la longue piste qui rejoint la vallée, le nombre d'hommes requis pour le déplacement des pierres sur le chantier n'étant pas le même que celui qu'il faut pour les convoier sur le chemin du retour. L'inscription du grand de dizaine de Haute-Égypte Amenemhat donne peut-être la solution du problème, s'il arrive sept jours après le début des travaux pour repartir deux jours plus tard, chargé des pierres extraites par les membres de l'expédition d'Ameny pendant cette période.

D'autre part, on peut supposer qu'Amenemhat, au lieu d'arriver à vide, ravitaille la troupe d'Ameny, surtout si celle-ci est composée de 18 763 personnes. Ce chiffre pourrait englober Amenemhat et ses troupes. Une organisation de ce type était peut-être la norme ; elle implique un système de communication entre le chantier et la vallée – et sûrement l'administration centrale – par des messagers, peut-être des relais de coureurs rapides à la manière de ce qui existait encore en Éthiopie, à l'époque du Négus. Un tel système aurait permis d'apporter des changements au programme en fonction des besoins, et les trois lettres d'Antefoker du Papyrus Reisner II se placent probablement en un contexte de ce type.

Un ensemble de textes paraît corroborer cette version des faits. Il s'agit d'un groupe d'inscriptions du ouadi Hammamat datées des 3^e et 4^e mois de Chemou de l'an 1 d'un roi qui n'est pas nommé, auxquelles il faut ajouter une inscription provenant de la tombe de Chemaï à Kôm al-Koffar, datée du 4^e mois de Chemou de l'an 1 du roi Neferkaouhor de la VIII^e dynastie ⁷¹.

⁷⁰ T 2, 15.

⁷¹ Voir M.F. MOSTAFA, *ASAE* 70, 1985, p. 419-429 et *ASAE* 71, 1987, p. 169-184.

1. Ouadi Hammamat, inscription CM 152 ⁷².

h3.t-sp 1 3bd 3 n šmw sw 2
 jw.t smr w'ty mr k3.w Jdj r sh3.t jnr n jt ntr mry ntr
 rp't h3ty- hry hb smr w'ty mr šm'w mr hm.w
 ntr Mnw-t3wt-jqr
 jw sh3y (écrit : sh3ny ⁷³) n=f jnr 1 mh 12 m s 200
 jw jn~n (=j) k3 2 'w.t 50 'd ds 5

L'an 1, le 2 du 3^e mois de Chemou, l'ami unique et chef du bétail Idi est venu pour faire descendre de la pierre pour le père divin aimé du dieu, le noble gouverneur, prêtre lecteur, ami unique, chef de la Haute-Égypte, chef des prêtres, Mintchaoutiqer. Il a été descendu pour lui une pierre de 12 coudées par 200 hommes. J'ai amené 2 bœufs, 50 chèvres et 5 pots de graisse.

2. Ouadi Hammamat, inscription CM 149 ⁷⁴.

3bd 4 šmw sw 3
 jw.t htmty bjty smr w'ty sh3 hm.w ntr hry s3t3 n
 htmty ntr Jdj r sh3.t jnr n jt ntr mry ntr rp't h3ty-
 hry hb smr w'ty mr hm.w ntr mr šm'w Mnw-t3wt-jqr
 jw sh3y n=f jnr 2 w' nb n mh 10 m 3w mh 8 m sh3f

Le 3 du 4^e mois de Chemou, le chancelier du roi de Basse-Égypte, ami unique, inspecteur des prêtres, supérieur des secrets du chancelier du dieu, Idi, est venu pour faire descendre de la pierre pour le père divin aimé du dieu, le noble gouverneur, prêtre lecteur, ami unique, chef des prêtres, chef de la Haute-Égypte, Mintchaoutiqer. Il a été descendu pour lui deux pierres, chacune de 10 coudées de long sur 8 coudées de large.

3. Ouadi Hammamat, inscription CM 147 ⁷⁵.

3bd 4 šmw sw 3
 jw.t htmty bjty s3b r(3) Nhn smsw h3y.t mr wdw.t
 nb.t n.t Hnw Hqq (?) rn=f nfr Mrj
 jw sh3~n=f jnr 2 n [jt]- ntr mry ntr rp't mr Sm'w mr
 hm.w ntr Mnw-t3wt-jqr

Le 3 du 4^e mois de Chemou, le chancelier du roi de Basse-Égypte, préposé de Nekhen du service du sab, doyen de la salle d'audience, chef de tout ordre de la Résidence, Heqeq ⁷⁶ (?) dont le beau nom est Meri est venu. J'ai fait descendre deux pierres pour [le père] divin aimé du dieu, le noble, chef de la Haute-Égypte, chef des prêtres, Mintchaoutiqer.

⁷² GOLENISCHÉFF, *Hammamat III*, p. 3 ; J. COUYAT, P. MONTET, *MIFAO XXXIV*, n° 152, p. 92.

⁷³ Cette graphie peut être due à des raisons phonétiques, mais elle peut aussi correspondre à une

lecture sh3~ny. Les raisons de mon choix sont dictées par l'inscription CM 149.

⁷⁴ GOLENISCHÉFF, *Hammamat II*, p. 4 ; J. COUYAT, P. MONTET, *MIFAO XXXIV*, n° 149, p. 91.

⁷⁵ J. COUYAT, P. MONTET, *MIFAO XXXIV*, n° 147, p. 90.

⁷⁶ Le double q pourrait aussi se lire wnm.

4. Inscription B de la tombe de Chemaï⁷⁷.

*Nfr-k3.w-Hr h3.t-sp 1 šmw 4 sw 2
pr.t r R(3)-bnw m sn-nw sp r jn.t jnr šps m [] r []*

Neferkaouhor, l'an 1, le 2 du 4^e mois de Chemou, partir au ouadi Hammamat pour la deuxième fois pour rapporter de la pierre auguste de [].

On voit ici un certain Idi, emportant une première fois le 2 du 3^e mois de Chemou, pour le compte de son supérieur Mintchaoutiqer, une pierre de 12 coudées tirée par 200 hommes après avoir amené 2 bœufs, 50 chèvres et 5 pots de graisse. Il est donc venu ravitailler les ouvriers du chantier, pour repartir vers la vallée chargé du transport d'une pierre.

Une seconde fois, le 3 du 4^e mois de Chemou, donc un mois et un jour plus tard, il est revenu convoier, pour le compte du même Mintchaoutiqer, deux pierres faisant chacune 10 coudées de long sur 8 de large.

À la même date, un certain Heqeq surnommé Meri convoie lui aussi deux pierres, dont les dimensions manquent, pour le même Mintchaoutiqer. Sont-ce les mêmes pierres, ou y en avait-il quatre en tout ?

D'autre part, le texte de Kôm al-Koffar nous montre Chemaï ou un membre de sa famille partant pour le ouadi Hammamat la veille de la date donnée par les deux précédents protagonistes. S'il s'agit du départ depuis la vallée du Nil, nous avons trace d'une troisième date de voyage.

Il faut noter à ce sujet qu'un appel aux vivants au bénéfice de ce Chemaï a été gravé sous l'inscription CM 149 au cours de cet ensemble d'expéditions⁷⁸. On peut supposer que Idi, Meri, et peut-être Chemaï, font la navette entre la vallée du Nil et la zone d'extraction, apportant du ravitaillement dans un sens et emportant dans l'autre les pierres extraites par les équipes restées sur place.

En se basant sur les affirmations d'Amenemhat, on imagine un voyage d'une douzaine de jours à l'aller, 2 jours pendant lesquels le ravitaillement est débarqué sur le chantier et les pierres arrimées, 14 jours au retour, 2 jours au débarcadère pour échanger le fret, puis une douzaine de jours pour retourner au chantier. L'aller et retour prend, dans ces conditions, effectivement environ un mois.

Si le texte du Kôm al-Koffar donne la date de départ depuis la vallée, l'expédition de Mintchaoutiqer aurait reçu des convoyeurs le 2 du 3^e mois de Chemou, le 3 du 4^e mois de Chemou (soit 31 jours après), puis douze à quinze jours plus tard. En rationalisant, on peut supposer deux expéditions de transport par mois, donc deux équipes de convoyeurs. D'après nos témoins, les travaux ont duré au moins deux mois et demi, en comptant le voyage, c'est-à-dire de la vallée à la vallée.

De ces témoignages, il est possible de déduire deux versions des faits.

⁷⁷ M.F. MOSTAFA, *ASAE* 71, 1987, pl. II.

⁷⁸ J. COUYAT, P. MONTET, *MIFAO* XXXIV, n° 150, p. 91 sq.

Version 1 :

Il y a au ouadi Hammamat, en l'an 38, un chantier d'extraction de pierres qui ne nous a laissé aucun témoignage. Les inscriptions T 2 et T 3 correspondent à deux expéditions destinées à le ravitailler et rapporter en Égypte sa production. Celle d'Ameny quitte la vallée du Nil vers le 12 ou 13 du 3^e mois d'Akhet, arrive au ouadi le 25, repart le 27 après avoir déchargé le ravitaillement et chargé les pierres, et finit son voyage vers le 11 ou 12 du 4^e mois. Les artisans de la pierre sont alors des renforts pour le chantier, ou la relève, et restent sur place. L'expression « sans compter ceux d'avant » fait allusion à une expédition de ravitaillement et halage ayant eu lieu antérieurement. L'expédition d'Amenemhat quitte la vallée du Nil vers le 21 ou 22 du 3^e mois d'Akhet, croise la troupe d'Ameny en chemin vers le 30, arrive sur le chantier le 4 du 4^e mois. Après avoir échangé ravitaillement et pierres, Amenemhat repart le 6 et arrive sur les bords du Nil le 20.

Version 2 :

Le chantier d'extraction de pierres au ouadi Hammamat est dirigé par Ameny. Son expédition quitte la vallée du Nil vers le 12 ou 13 du 3^e mois d'Akhet, arrive au ouadi Hammamat le 25, ouvre le chantier le 27. Les travaux d'extraction durent jusqu'au 27 du 4^e mois d'Akhet et la troupe retrouve la vallée du Nil vers le 11 ou 12 du 1^{er} mois de Peret. L'expédition d'Amenemhat, partie vers le 21 du 3^e mois d'Akhet, rejoint Ameny le 4 du mois suivant. Elle ravitaille la troupe d'Ameny, charge 60 pierres extraites depuis le 27 du 3^e mois, et entame son voyage de retour le 6, atteignant la vallée du Nil le 20 du 4^e mois d'Akhet.

Dans ce cas, les trente jours de travaux d'Ameny sont effectivement consacrés à l'extraction dans le ouadi, et la durée totale d'emploi de sa troupe s'étale sur deux mois, voyages d'aller et de retour compris.

Le fait que les termes employés par Ameny et par Amenemhat soient différents semble donner raison à la version 2, de même que l'absence de témoin concernant l'expédition d'extraction et la première expédition de ravitaillement et halage. Mais la durée admise du voyage aller et retour entre vallée du Nil et ouadi Hammamat, une trentaine de jours, incite à favoriser la version 1. D'autre part, si la version 2 correspond à ce qui s'est réellement passé, pourquoi Ameny, si précis par ailleurs, ne nous parle-t-il pas de la durée du voyage ?

Dans le cas de la version 1, la troupe d'Amenemhat est obligatoirement distincte de celle d'Ameny. L'ensemble des troupes mises en œuvre, dont nous avons la liste, est alors dirigé par 4 *wr mḏw šm'w* et 30 *ḥṯy-'*. Les deux troupes additionnées donnent 18 743 + 122 + 110 (militaires d'accompagnement) + X hommes ; total : 18 975 + X. Si l'on tient compte d'un nombre moyen de corvéables par gouverneur, l'expédition d'Amenemhat en comprendrait 8 500.

Dans le cas de la version 2, il est possible que la troupe d'Amenemhat soit comprise dans la liste d'Ameny. Cependant, si Ameny, qui est exceptionnellement logique et précis par ailleurs, annonce qu'il ne compte pas les pierres halées par Amenemhat, pourquoi compterait-il sa troupe ? On est incité à en conclure que, dans ce cas aussi, il faut additionner leurs effectifs.

Ameny annonce dans l'inscription T 2 que les pierres sont halées par 500, 1 000, 1 500 ou 2 000 hommes – et Amenemhat, dans l'inscription T 3, que les pierres sont halées par 1 000, 1 500 ou 2 000 hommes. On pourrait comprendre que chaque pierre requiert pareil effectif, soit au minimum 108 000 hommes pour les 210 pièces rapportées par la troupe d'Ameny et 81 500 hommes pour les 80 pièces rapportées par la troupe d'Amenemhat. Sachant qu'il faut une trentaine de jours pour faire l'aller et retour entre le ouadi Hammamat et la vallée du Nil, il est impossible que les mêmes hommes aient pu être employés plusieurs fois au cours de cette expédition. Il ne s'agirait alors que de formules rhétoriques destinées à insister sur la grande taille des pierres. On ne voit pas pourquoi il serait donné le détail d'une troupe de 17 000 hommes s'il y en avait eu 108 000.

Mais ni Ameny, ni Amenemhat, ne prétendent que chaque pierre soit halée par une troupe de cette importance⁷⁹. Ils font remarquer que toutes les pierres ont été mises en forme et qu'elles sont halées par des équipes comportant ce nombre d'hommes. Il faut donc comprendre que ces pierres étaient entassées sur des traîneaux qui, chacun, nécessitait 500, 1 000, 1 500 ou 2 000 hommes. En effet, l'inscription CM 152 précise qu'Idi n'emploie que 200 hommes pour tirer une pierre de douze coudées, c'est-à-dire de belle taille et de bon poids.

Dès lors, si l'ensemble des 17 000 corvéables d'Ameny travaillent au halage, on peut calculer que le nombre de traîneaux employés se situe entre les deux extrêmes suivants :

1 de	500 hommes	1 de	2 000 hommes
1 de	1 000 hommes	1 de	1 500 hommes
1 de	1 500 hommes	1 de	1 000 hommes
7 de	2 000 hommes	25 de	500 hommes
total : 10 traîneaux =	17 000 hommes	total : 28 traîneaux =	17 000 hommes

Transporter des blocs groupés sur un seul grand traîneau peut surprendre. A priori, on penserait qu'il est plus facile de gérer des charges moins lourdes et plus nombreuses en fractionnant le travail. Cependant, il semble que les Égyptiens aient eu une conception différente. Deux exemples, nautiques il est vrai, donnent à penser que la concentration était dans leurs habitudes. Il s'agit du transport par paire des colonnes d'Ounas et des obélisques d'Hatshepsout. Dans le cas des obélisques d'Hatshepsout, remarquons que les Égyptiens vont jusqu'à donner une dimension groupée de la paire, déclarant que sa hauteur est de

⁷⁹ Nous pensons, avec M. Étienne, qu'ils auraient employé l'expression *w' (jm) nb* s'ils avaient voulu clairement insister dans ce sens.

108 coudées ⁸⁰, entre 55 et 60 mètres. On n'a jamais vu d'obélisque de cette taille, mais celui d'Hatshepsout encore debout à Karnak, qui mesure 29,56 mètres de haut, correspond à la moitié de ce chiffre : 54 coudées.

Concernant le nombre d'équipages, il serait tentant de supposer un traîneau par gouverneur, ce qui ferait 20 traîneaux (chiffre au centre de notre fourchette ci-dessus) pour l'ensemble des 20 gouverneurs accompagnant Ameny ; une telle assertion est malheureusement invérifiable.

Ameny déclare que la pierre est rapportée « sous myrrhe » ⁸¹. Le texte relatant l'expédition du vizir Amenemhat, sous le règne de Nebtaouyrê Montouhotep ⁸², se termine par ces mots : « ... des veaux furent dépecés, des chèvres furent égorgées, de l'encens fut placé sur la flamme. » De ce passage, on peut déduire que se pratiquait un certain nombre de rituels au moment du départ de la pierre vers la vallée du Nil. Sur la scène de halage représentée dans la tombe de Djéhouthyhotep à Al-Bercha, un personnage est représenté, debout, face à la statue. La légende précise qu'il s'agit d'un prêtre lecteur, et son activité est ainsi rendue : *jr.t sntr* : « faire l'encensement ». Cet exemple semble indiquer que la statue a été encensée durant tout son trajet. Nous n'avons pas le détail des rituels appliqués aux pierres d'Ameny, mais il est certain qu'en raison de leur matière et de leur destination, elles étaient considérées comme sacrées dès leur extraction dans la carrière.

Il est impossible de calculer le poids des traîneaux chargés, connaissant seulement le nombre d'hommes censés les haler. On ne peut qu'imaginer la charge maximum tirée par un homme dans les meilleures conditions ⁸³. Chevrier ⁸⁴ a montré que sur un sol de limon, plat et mouillé, un homme pouvait tirer une tonne. Les conditions de halage entre le ouadi Hammamat et la vallée du Nil ne peuvent être que plus difficiles et rien ne dit que les 500, 1 000, 1 500, ou 2 000 hommes de chaque traîneau sont affectés tous ensemble et exclusivement à la traction.

La liste des rations ne nous est d'aucun secours pour déterminer le poids de nourriture consommée par la troupe d'Ameny ⁸⁵. Nous pouvons toutefois tenter une évaluation. Le minimum vital, d'environ 300 grammes de céréales par jour et par personne, donnerait un total voisin de 200 tonnes. Mais d'après B. Kemp ⁸⁶, la ration quotidienne d'un travailleur de force pouvait atteindre le kilogramme ; nous aurions alors, pour la troupe d'Ameny, une consommation mensuelle de céréales d'environ 600 tonnes. Ces approximations donnent au moins une idée des problèmes de gestion et d'intendance que devait résoudre, si loin de ses bases, l'administrateur d'une expédition de cette importance.

⁸⁰ Voir *Urk.* IV, 425, 15-17 : ... *thn.wy wr.wy qj=sn mh 108* : « deux grands obélisques de 108 coudées de haut ».

⁸¹ T 2, 14.

⁸² J. COUYAT, P. MONTET, *MIFAO* XXXIV, n° 192, I. 20-21, p. 100, pl. XXXVII.

⁸³ Voir R. JOUSSAUME (sous la direction de), *Mégalithisme et société. Table ronde CNRS des Sables d'Olonne (Vendée) 2-4 novembre 1987*, La Roche-sur-Yon, 1990, Chapitre VI « Levage - Traction - Tracteur », p. 211-213.

⁸⁴ H. CHEVRIER, *RdE* 22, 1970, p. 20-21.

⁸⁵ Sur les rations au Moyen Empire, voir D. MUELLER, « Some Remarks On Wage Rates in the Middle Kingdom », *JNES* 34, 1975, p. 249-263 ; B.J. KEMP, *Ancient Egypt. Anatomy of a Civilisation*, 1991, p. 117-128.

⁸⁶ B.J. KEMP, *Ancient Egypt*, p. 128.

T 4 : un certain nombre de points communs aux inscriptions T 2 et T 4 sont à noter.

La paléographie des deux textes est très proche sinon identique, nous l'avons déjà dit ; la même remarque peut être faite pour T 3.

Les deux textes désignent le père d'Ameny au moyen d'une expression particulière ⁸⁷ : *ḥꜥk jr wj* « le serviteur qui m'a engendré ».

Dans un passage du texte T 2 ⁸⁸, Ameny semble établir un parallèle entre sa position par rapport à Sésostris et celle de son père par rapport à Amenemhat, doublé d'une subtile correspondance entre sa relation à son père et la relation qui unit les deux souverains.

D'autre part, dans le texte T 4, Ameny insiste sur le fait qu'il a exercé exactement les mêmes fonctions que son père, alors que celui-ci était encore en exercice. Montouhotep devait ce privilège, non seulement à sa conscience professionnelle et à sa probité sans faille, mais surtout à la qualité de ses services envers les deux rois.

Si la corégence d'Amenemhat et Sésostris a réellement eu lieu, mettre ainsi en relief la position concomitante d'Ameny et de son père au même siège pourrait avoir pour but de laisser entendre une destinée similaire, toutes proportions gardées, à celle des deux premiers rois de la XII^e dynastie.

Le passage des lignes 10 à 13 de l'inscription T 2, de même que l'inscription T 4 peuvent être considérés comme une allusion à une corégence.

De ce qui précède, il y a de bonnes raisons de conclure que T 2 et T 4 ont été rédigés au cours de la même expédition.

Le père d'Ameny a 84 ans en l'an 38, donc 46 ans en l'an 1 de Sésostris I^{er} et 26 ans en l'an 1 d'Amenemhat I^{er} – s'il y a corégence.

Nommé gouverneur par Amenemhat I^{er}, son activité juridique dure 54 ans. Cela couvre, semble-t-il, toute la période qui suit son accession à la charge de gouverneur, dont il garde le titre jusqu'à sa mort malgré ses promotions. Pour cette raison, on conclura que Montouhotep est devenu gouverneur en l'an 4 d'Amenemhat I^{er}, à l'âge de 30 ans. Dans ces conditions, il est extrêmement problématique de chercher des traces du père d'Ameny à une date antérieure puisque nous n'avons aucune idée des titres qui pouvaient être alors les siens.

Il devient grand de dizaine de Haute-Égypte pendant le règne d'Amenemhat.

Dans T4, il est clair que l'obtention du titre *wr mḏw Ṣm'w* est une promotion par rapport à la charge de *ḥꜥty-'*. L'expédition décrite par les inscriptions T 2 et T 3 comporte des hommes ainsi qualifiés. Il semble douteux que les membres d'expédition puissent être désignés par des titres qui ne seraient qu'honorifiques ⁸⁹. D'autre part, nous avons remarqué que, dans T2 et T3, ils sont chacun responsable d'une troupe dirigée par dix *ḥꜥty-'*, affirmation en parfaite adéquation avec le sens littéral du titre.

⁸⁷ T 2, 12-13 et T 4, 9.

⁸⁸ T 2, 10-13.

⁸⁹ Voir G. ANDREU, « Recherches sur la classe moyenne au Moyen Empire », *Akten des vierten internationalen Ägyptologen Kongresses München 1985*, BSAK 4, 1991, p. 15-26.

La précision exceptionnelle avec laquelle l'inscription T 2 décrit l'expédition d'Ameny traduit probablement la fierté qu'a éprouvée celui-ci à organiser une troupe qui reflétait l'administration idéale de l'Égypte.

Dans ces conditions, il n'y a pas de raison de supposer que cette structure soit différente de celle de l'organisation générale du pays. Par ailleurs, s'il insiste tant sur ce point, c'est que dans les faits, l'administration égyptienne ne correspondait pas toujours, ou guère, à son organisation théorique.

Les *wr mḏw šm'w* seraient alors des supérieurs de dix gouverneurs, ne serait-ce qu'en théorie. Si tel est le cas, il faudrait désormais traduire ce titre « grand de dix de Haute-Égypte » ; « dizenier de Haute-Égypte » sentant le chapelet, et « décurion de Haute-Égypte » donnant aux intéressés une allure de légionnaires romains, nous n'avons pas trouvé mieux.

Après avoir été promu *wr mḏw šm'w* par Amenemhat, Montouhotep devient *nty m sry.t* sous Sésostri I^{er}.

Envisageons les dates, en tenant compte de l'idéologie royale, auxquelles ces promotions auraient pu avoir lieu :

S'il y a eu corégence, une promotion en l'an 1 de Sésostri I^{er} aurait probablement été déclarée du fait d'Amenemhat I^{er} (donc en l'an 20), en raison des liens unissant déjà notre homme au vieux roi. Ce pourrait être la date de sa promotion au rang de grand de dix de Haute-Égypte.

Sa promotion au grade de *nty m sry.t* pourrait avoir eu lieu dès l'an 10 de Sésostri, date de l'avènement définitif de celui-ci après la mort de son père.

Ameny est nommé grand de dix de Haute-Égypte à 18 ans. Ce pourrait être en l'an 10 de Sésostri I^{er}. Il aurait alors reçu la charge de son père lors de la nouvelle promotion de ce dernier. Cependant, il n'aurait pas été interdit de supposer que père et fils aient pu être nommés en même temps à la même charge, ce qui aurait souligné une possible idéologie liée à la corégence lors de l'avènement de la nouvelle dynastie, c'est-à-dire en l'an 1 du jeune roi. Mais, comme le texte n'y fait pas explicitement référence, on se bornera à comprendre que lorsqu'Ameny est nommé à la charge de *nty m sry.t*, son père l'exerçait déjà depuis un certain temps.

L'expression *nty m sry.t* ne paraît pas être à proprement parler un titre⁹⁰. Elle semble désigner une certaine catégorie de hauts fonctionnaires placés à la tête d'un tribunal. L'activité juridique de notre homme et de son fils est particulièrement mise en valeur dans tout le texte, y compris dans cette épithète : *nty m sry.t ḥr wp.t t3 pn mj qd=f* « celui qui incarne la magistrature jugeant ce pays dans sa totalité ».

⁹⁰ Voir G.P.F. VAN DEN BOORN, *The Duties of the Vizier*, 1988, p. 209-212.

Trois termes sont utilisés dans ce but :

sdm s 2

- *hr sdm s 2* : T 4, 11 (Montouhotep)

La tournure exprime clairement l'audience lors d'une affaire.

wpj

- *m wp.t T3.wy* : T 4, 6 (Ameny)

- *hr wp.t t3 pn mj qd-zf* : T 4, 15 (Montouhotep)

Ce verbe, dont le sens premier est ouvrir, partager, est utilisé lors de jugements de litiges avec le sens de départager, juger.

hr - > shr

- (*m*) *shr.t sp3.wt rsy.wt* : T 4, 6 (Ameny)

- *hr shry.t t3* : T 4, 11 (Montouhotep)

- *hrw hr shr.t-zf* : T 4, 13-14 (Montouhotep)

L'utilisation juridique de *hrw* est moins évidente. On trouve ce terme dans les expressions de conclusion de contrats ⁹¹, et ce jusque fort tard ⁹², et dans les passages en relation avec l'activité juridique et judiciaire. Le sens du verbe *hrw* et des mots apparentés semblent, au vu des témoignages que nous avons recueillis, se référer à la satisfaction reçue grâce à l'accomplissement de la loi, la conformité à la règle, la probité. En raison du nombre de ces témoignages, qu'il importe de soumettre à une étude sémantique approfondie, celle-ci fera l'objet d'une publication ultérieure.

Il est notable qu'Ameny porte toujours le titre de *whmw*, et n'est jamais qualifié de *nty m sry.t*. La présence d'un *whmw* à la tête d'une grande expédition n'est pas une rareté au Moyen Empire. On en rencontre, par exemple, au ouadi Hammamat ⁹³, au Sinaï ⁹⁴, à Tochka ⁹⁵.

La variante la plus fréquente du titre développé se présente sous la forme *whmw n 'rry.t* « substitut du prétoire » ⁹⁶. Le titre sans épithète pourrait en être une forme abrégée. En outre, nous ne connaissons pas d'exemple de *whmw nsu* datant de la XII^e dynastie. La présence du tribunal du nome thinite de Tepresy dans les quatre textes, qui est expressément en rapport avec celle de notre homme dans T 1 et T 4, pousse la réflexion en ce sens.

⁹¹ Par exemple, à la fin des contrats d'Hapydjefai d'Assiout : P. MONTET, « Les tombeaux de Siout et Deir Rifeh », *Kémi* 3, 1930-1935, p. 56, 57, 59, 60, 62, 63, 64, 65, 67, 69.

⁹² Exemple : M. MALININE, *Choix de textes juridiques en hiératique «anormal» et en démotique (XXV^e-XXVI^e dynasties). Première partie*, Paris, 1953, p. 39, n. 10.

⁹³ J. COUYAT, P. MONTET, *MIFAO* XXXIV, n° 19

(an 19 d'Amenemhat III), n° 104 (an 11 de Sesostris II), n° 108 (an 19 d'Amenemhat III).

⁹⁴ A.H. GARDINER, T.E. PEET, *The Inscriptions of Sinai*, 1952, n° 79 (Sesostris II) ; n° 80 (sur un monument au nom d'Amenemhat I^{er}, mais probablement le même homme que n° 79)

⁹⁵ W.K. SIMPSON, « The Archeological Expedition to Egyptian Nubia », *Discovery*, New Haven, vol. 1, n° 1, 1965, p. 8-9. An 4 d'Amenemhat II. Contrai-

rement à l'auteur, p. 8, je pense que le signe *h3* suivi de six traits verticaux se lit 6000. Le gros de la troupe serait ainsi constitué de 6000 corvéables, non pas 1006.

⁹⁶ Voir W. WARD, *Index of Egyptian Administrative and Religious Titles of the Middle Kingdom*, n° 744.

Un certain nombre de témoignages relie ce titre à l'appareil judiciaire. En voici quelques exemples significatifs :

Hatnoub ⁹⁷ :

jnk whmw jqr n mr.t rh wd'.t wd' sn-nw

Je suis un *whmw* excellent d'amour, qui sait juger, le juge des deux parties.

(Ou : je suis un *whmw* excellent, afin que sache juger celui qui juge les deux parties).

Illahoun ⁹⁸ (Kahun Papyri, pl. XXXIV, XII.1, r° 36-37) :

mt k3 d=tw mwt=f m h3 n whmw

Vois, il (l'accusé) sera exécuté dans le bureau du *whmw*.

Sinouhé ⁹⁹ (Sin. B, 41-42) :

n sdm=tw rn=j m r(3) whmw

On n'avait pas entendu mon nom dans la bouche d'un *whmw*.

De ces exemples, on conclura que lorsqu'ils ne sont pas occupés à diriger des expéditions, les *whmw* sont très présents dans les cours de justice et ne paraissent pas y jouer un rôle subalterne. Ils semblent en fait avoir un rapport direct avec l'expression et l'exécution de la sentence ¹⁰⁰. Ce titre pourrait signifier « rapporteur », le *whmw* serait alors quelqu'un qui répète, qui fait rapport sur le procès ; mais il est possible qu'il signifie « représentant », « substitut », ce qui est la signification de l'expression « *whmw* de Ptah » concernant le taureau Apis par exemple. Le possesseur de ce titre serait alors le représentant de la justice, celui qui l'incarne au tribunal.

Le père d'Ameny est nommé grand de dix dans le nome thébain de Khennekhen après avoir été gouverneur dans le nome thinite de Tepresy. *Hnw-Nhn*, littéralement « le territoire de Hiéraconpolis » ¹⁰¹, est connu depuis l'extrême fin de l'Ancien Empire. À la Première Période intermédiaire, il paraît désigner le royaume thébain concurremment avec Tepresy, par opposition au royaume héracléopolitain. Au Moyen Empire, ce territoire semble couvrir une région moins importante que Tepresy et qui pourrait en constituer la partie centrale ou, plus probablement, méridionale. Les sources étant très étalées dans le temps et souvent peu claires, le sens de ces deux termes et la superficie des deux régions ne peuvent être précisés. On remarquera que Thèbes (*W3.s.t*), par exemple, est parfois dans *Tp-rsy*, parfois dans *Hnw-Nhn*. Il se peut que le tribunal du nome thinite de Tepresy n'ait pas traité seulement les affaires du nome, mais de toute la région ; dans ce cas celui de Thèbes traitait des affaires de Khennekhen.

⁹⁷ R. ANTHES, *Die Felseninschriften von Hatnub*, Leipzig, 1928, Gr. 14, l. 9-10.

⁹⁸ F.L.I. GRIFFITH, *Hieratic Papyri from Kahun and Gurob*, Londres, 1895, pl. XXXIV, XII.1, r° 36-37.

⁹⁹ R. KOCH, *Die Erzählung des Sinuhe*, *Bibliotheca Aegyptiaca* XVII, Bruxelles, 1990, B. 41-42.

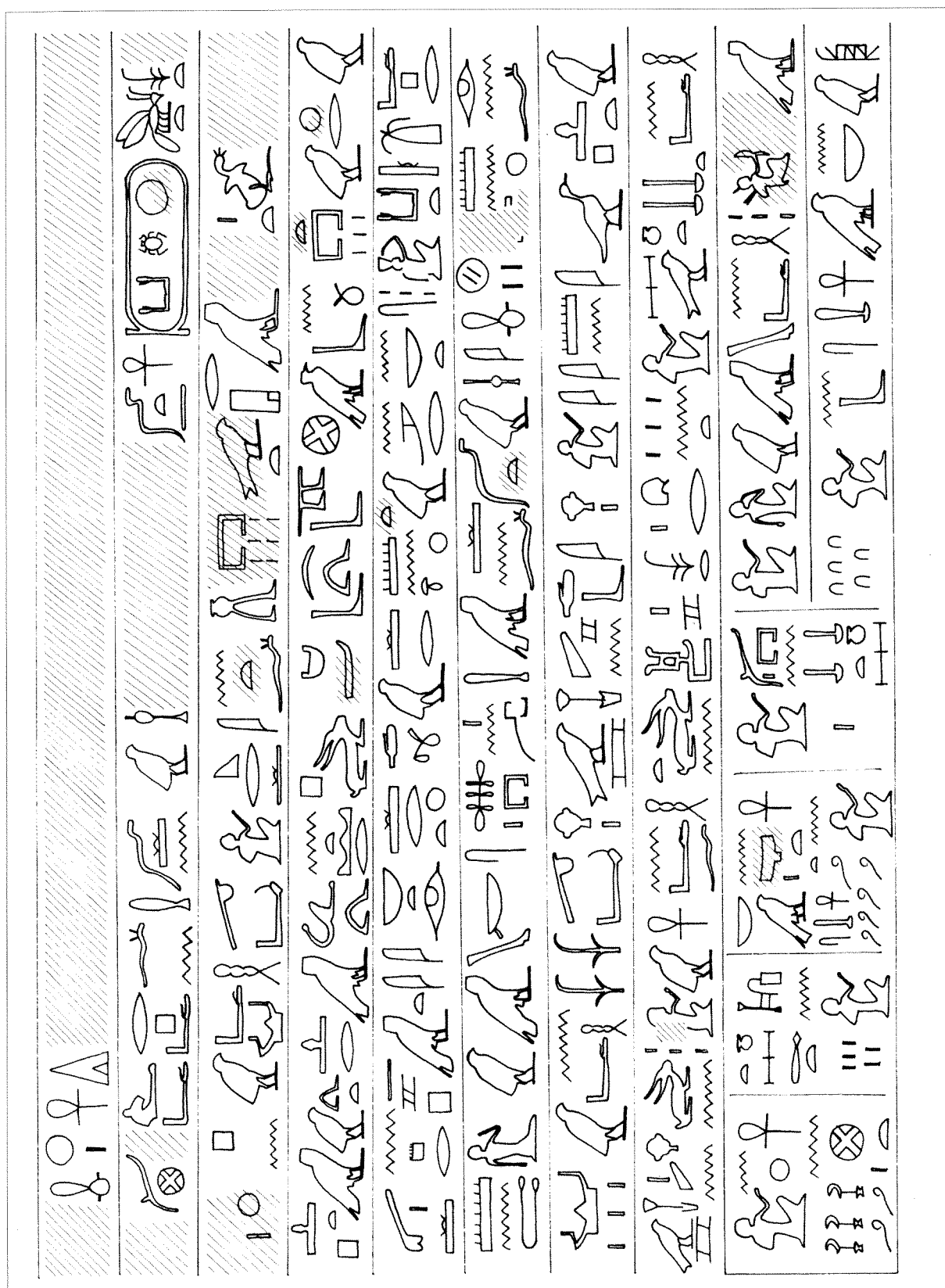
¹⁰⁰ O.D. BERLEV, *RdE* 23, 1971, p. 36, traduit *whmw* par « juge ».

¹⁰¹ Voir G.H. FISCHER, *Dendara in the Third Millenium B. C.*, Locust Valley, 1968, p. 67-68 ; P. VERNUS, *RdE* 40, 1989, p. 149, n. j.

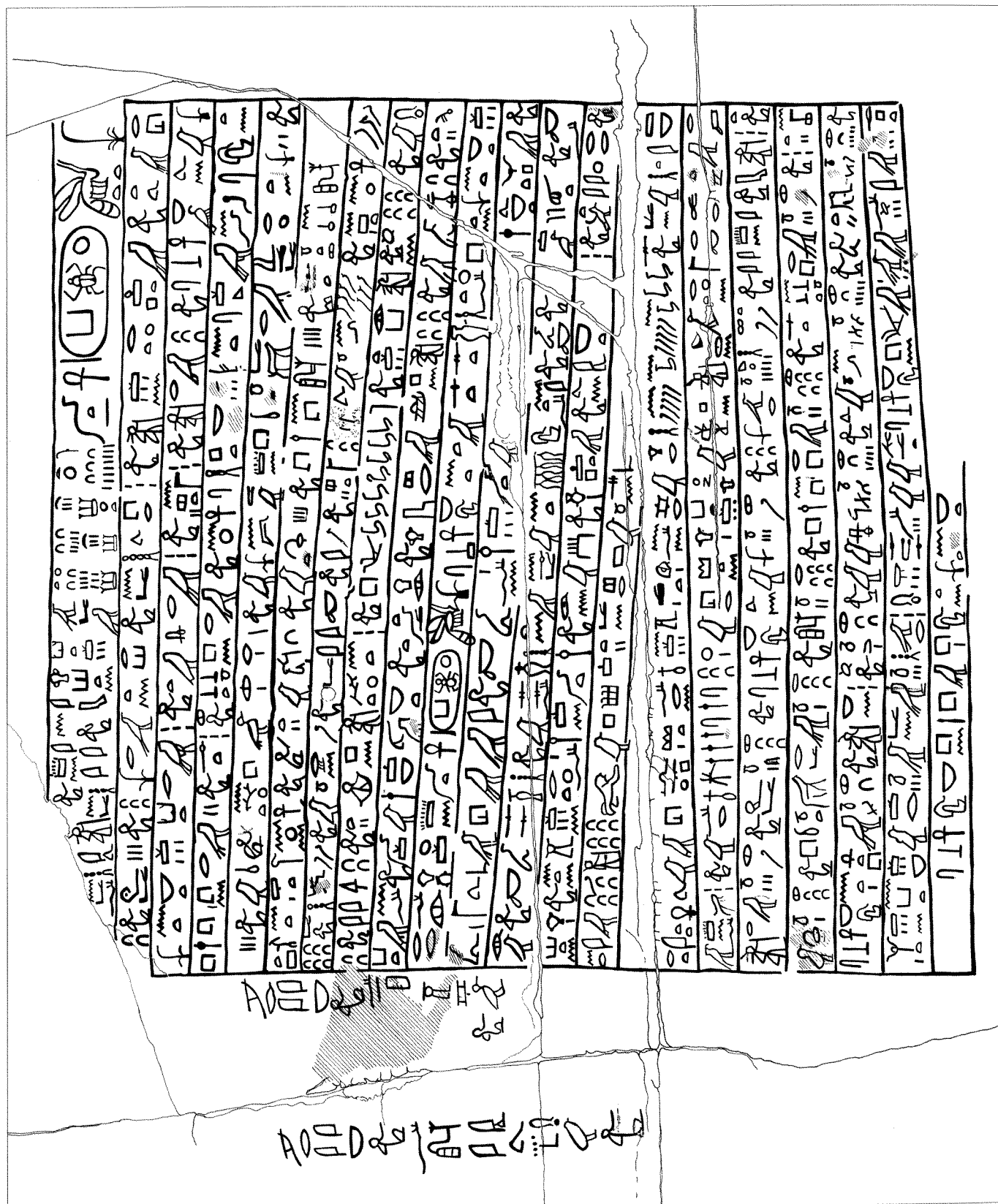
Montouhotep peut être passé du grade de gouverneur dans un tribunal très important au grade supérieur de grand de dix dans un tribunal moins important. Enfin, si c'est bien au même siège que lui qu'est nommé son fils, c'est au tribunal du nome thinite de Tepresy que Montouhotep devient *nty m sry.t*.

Pour revenir à la carrière d'Ameny, homologue de celle de son père, il y a toutes raisons de penser que sa charge de *whmw* est identique à celle de *nty m sry.t*, les deux expressions devenant ici synonymes. Nous nous garderons toutefois d'avancer qu'il en serait ainsi dans tous les cas.

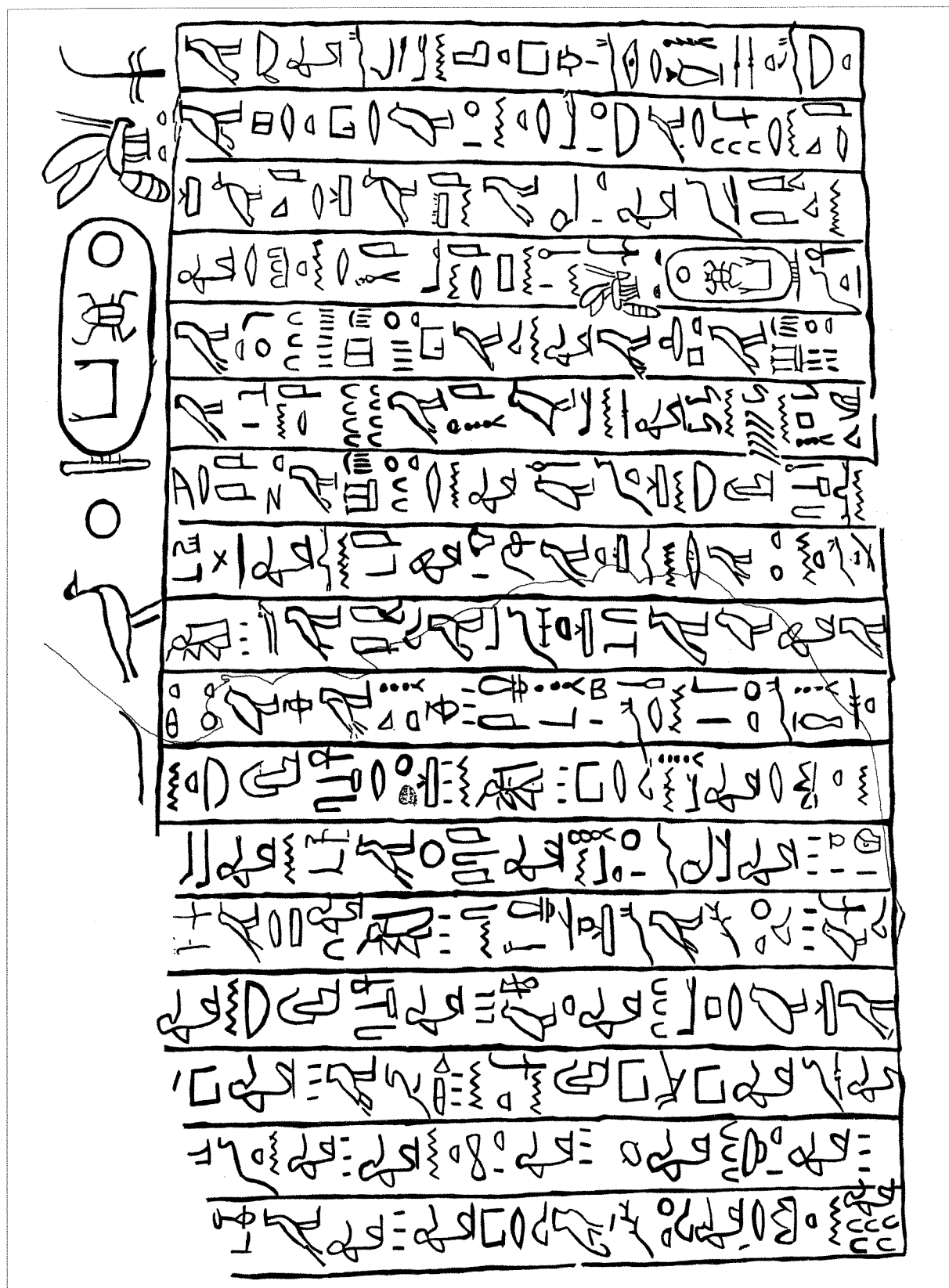
Vu l'état actuel de nos connaissances et sachant qu'Ameny est *whmw* alors qu'Antefoker est encore vizir, nous pouvons supposer que sa nomination intervient entre l'an 10 et l'an 23 de Sésostri I^{er}. Quant à son âge, s'il a 18 ans en l'an 10, il a 46 ans en l'an 38 ; s'il a 18 ans en l'an 1, il en a 56 en l'an 38. Notre seule certitude est qu'il ne peut avoir plus de 56 ans lors de l'expédition qui a fait l'objet du présent article.



△ Fig. 1. La stèle du ouadi Gaouasis, T 1. Copie d'après A.H. Sayed, *RdE* 29, 1977, p. 170 et pl. 16.



△ Fig. 2. T 2 : inscription du whmw Ameny au ouadi Hammamat, dessin d'après photos.



△ Fig. 3. T 3 : inscription du grand de dizaine de Haute-Égypte Amenemhat, dessin d'après photos (la partie gauche du texte est aujourd'hui disparue).